

S. Chassy, A. Machut, A. Savey, H. Bouamari, F. Cneude, A. Delmas, P. Fascia, M-A. Favreau Confesson, S. Guy, F-O. Mallaval, M-L. Valdeyron

Introduction

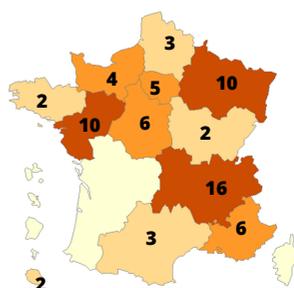
Suite au constat de divergence de demande d'habillage d'un établissement (ES) à l'autre lors de la prise en charge des bébés, une enquête a été effectuée pour faire un état des lieux concernant l'information sur l'hygiène des mains (HDM), la protection de la tenue demandée pour les parents, la fratrie et la famille élargie en maternité (mater) et unités néonatales (UN) et les pratiques en matière de visites de la fratrie et familiale.

Méthode

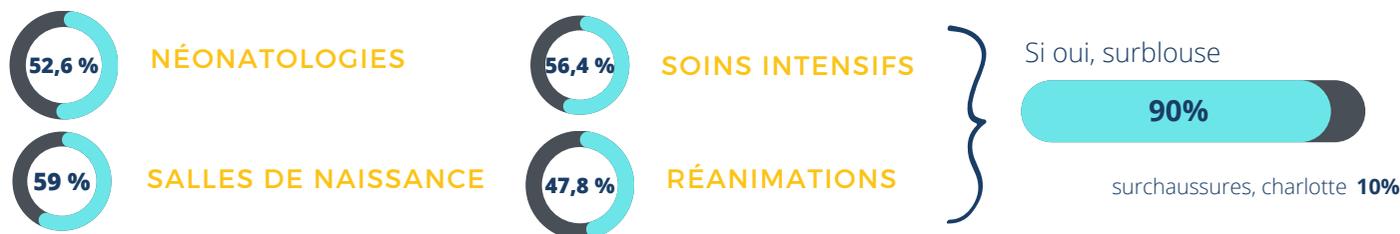
Au sein du groupe de travail régional "Nouveau-né", un questionnaire en ligne a été élaboré et diffusé par mail aux EOH et au groupe régional d'harmonisation des pratiques en néonatalogie (GHPN) pour un recueil du 27/06 au 19/09/22, avec proposition de relais par le réseau des CPias pour diffusion dans leurs régions. L'analyse des données a été réalisée par la chargée d'études et les résultats discutés au sein de la journée régionale "Nouveau-né" en nov. 2022.

Résultats

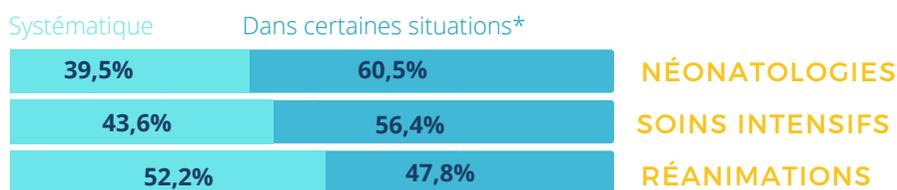
Participation



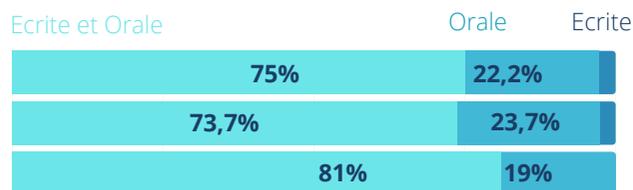
Une protection de la tenue est demandée aux parents en :



Le port du masque est demandé dans tous les services



Information sur les mesures d'hygiène

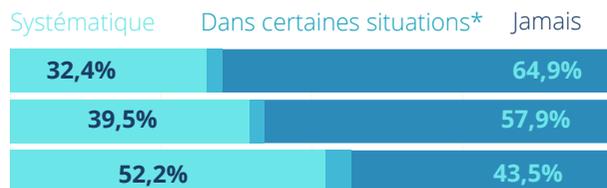


Retrait des bijoux demandé



*épidémie, personne enrhumée...

Retrait du vernis demandé



Visites



Seuls 2 services n'autorisent jamais les visites de la fratrie en soins intensifs et en réanimation, la famille élargie est plus fréquemment interdite en maternité que dans les autres services.

Conclusion

Le GHPN de la région ARA avait rédigé en 2011 une fiche sur le respect des précautions standard, et la tenue des professionnels et des familles en néonatalogie. Elle préconisait de retirer tous les bijoux des mains et poignets, mais sans recommandation spécifique pour le port d'une surblouse. Dans l'avis de la SF2H et SFN de 07/22 pour la PRI en UN, l'HDM est ciblée et sans non plus de recommandation de protection de tenue des parents. En effet, le port d'une surblouse a un impact de coût et de gestion de déchets important et ne semble pas cohérent avec la promotion du peau à peau dont l'intérêt est largement démontré. Les recommandations régionales seront actualisées en ce sens.